



## Assemblée générale

Distr. GENERALE

A/42/201/Corr.l 10 avril 1987

ORIGINAL : ANGLAIS/FRANCAIS

Quarante-deuxième session Point 128 de la liste préliminaire\*

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES, OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES, ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS ET LE DESESPOIR ET QUI POUSSENT CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR, POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS RADICAUX

Lettre datée du 31 mars 1987, adressée au Secrétaire général par le Représentant permarent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

## Rectificatif

La Mission permanente de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé la rectification ci-après :

## Page 9, titre E.

Le titre devrait être libellé comme suit :

ANNEXE III

Déclaration de la présidence à la presse, publiée le 10 novembre 1986

<sup>\*</sup> A/42/50 et Corr.1.